

Majeure en soins préhospitaliers d'urgence avancés

FACULTÉ DE MÉDECINE | DÉPARTEMENT DE MÉDECINE DE FAMILLE ET DE MÉDECINE D'URGENCE

Sommaire et particularités








NUMÉRO 1-483-2-0

CYCLE 1^{er} cycle

TITRE Majeure en soins
OFFICIEL préhospitaliers d'urgence
avancés

TYPE Diplôme

CRÉDITS 60 crédits

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Permet d'administrer des soins préhospitaliers avancés de haut niveau.
-  Permet le traitement et la stabilisation de l'état clinique de patients qui sont dans un état d'instabilité sévère en préhospitalier.
-  Développe la capacité d'évaluation et d'analyse.

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Dave Ross
dave.ross@umontreal.ca

Présentation

Le programme de Majeure en soins préhospitaliers d'urgence avancés vise à offrir une formation de pointe de soixante crédits, offerte sur quatre trimestres à temps complet. Il permet à l'étudiant d'acquérir des connaissances avancées sur les divers systèmes du corps humain, sur les pathologies demandant des soins urgents ainsi que sur les traitements avancés à administrer en milieu préhospitalier. Le programme vise également l'enseignement de concepts et de méthodes de travail qui sont propres aux techniciens ambulanciers de soins avancés. Il s'appuie sur une formation théorique axée sur la science, la recherche et les données probantes associées.

Cette formation permet également de développer l'esprit critique et d'acquérir les habiletés techniques requises pour administrer les soins préhospitaliers avancés en plus de développer le leadership et le travail d'équipe. Enfin, ce programme permet une forte exposition à la pratique du travail en laboratoire de simulation, en milieu clinique et sur le terrain auprès de patients. Une bonne maîtrise de la langue anglaise (lecture et compréhension de textes) est recommandée.

Le diplômé du programme de Majeure en soins préhospitaliers d'urgence avancés est éligible à l'inscription au Registre national de la main-d'œuvre des Services préhospitaliers d'urgence à titre de *technicien ambulancier de soins avancés*.

Cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences

Le programme de *Majeure en soins préhospitaliers d'urgences avancés* a reçu ses premiers étudiants en septembre 2016. Avant sa mise en place, aucune formation québécoise de ce type et sanctionnée par un établissement d'enseignement universitaire n'existait. Antérieurement à la mise en place de ce programme universitaire, certains techniciens ambulanciers de soins primaires œuvrant au Québec ont suivi un programme de formation à l'extérieur du Québec ou ont reçu une formation spécifique ayant les mêmes objectifs que ceux du programme de Majeure auprès de l'un des organismes gouvernementaux responsables de la formation continue, dans le cadre des Services préhospitaliers d'urgence Québec.

Ces programmes de formation étant conforme au *Profil national des compétences du personnel paramédical (PNCP) de l'Association des paramédics du Canada* et considérant que le programme de *Majeure* est aussi fidèle au *PNCP*, il est possible de reconnaître une portion importante de leur formation antérieure.

Ce faisant, le nouveau cheminement propose une passerelle permettant à ces techniciens ambulanciers de soins primaires d'obtenir le diplôme de Majeure en soins préhospitaliers d'urgence avancés. Le candidat admis au *Cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences*, pourrait après étude de son dossier, se voir reconnaître jusqu'à 39 crédits des 60 crédits que nécessite la diplomation de la *Majeure en Soins préhospitaliers d'urgence avancés*.

Objectifs

Le programme de majeure en soins préhospitaliers d'urgence avancés vise à offrir une formation de pointe dans un nouveau domaine. Il permet à l'étudiant d'acquérir des connaissances avancées sur les divers systèmes du corps humain, sur certaines pathologies urgentes ainsi que sur les traitements avancés à administrer en milieu préhospitalier. Le programme vise également l'enseignement de concepts et de méthodes de travail qui sont propres aux techniciens ambulanciers paramédics de soins avancés. S'appuyant sur une très solide formation théorique axée sur la science et la recherche, il développe l'esprit critique ainsi que les habiletés techniques requises pour administrer les soins préhospitaliers avancés. Enfin, ce programme permet une forte exposition à la pratique du travail en laboratoire de simulation, en milieu clinique et sur le terrain auprès de patients.

Forces

Le programme propose une approche pédagogique hybride reposant sur une solide base de connaissances et sur le développement de compétences propres au champ de pratique du technicien ambulancier en soins avancés. Ses fondements sont tirés des *CanMeds*, du *Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada* et du *Profil national des compétences du personnel paramédical de l'Association des paramédics du Canada*. Les compétences développées par ce programme sont proches de celles du *paramédic de niveau de soins critiques canadien*.

Perspectives d'avenir

Le technicien ambulancier paramédic en soins avancés sera employé par une entreprise ambulancière offrant des soins avancés en préhospitalier. Actuellement, seule Urgences-santé (Montréal-Laval) offre des emplois à ce titre.

Au Québec : Technicien ambulancier paramédic en soins avancés.

Autres provinces ou territoires du Canada : Paramédic de soins avancés (« Advance Care Paramedic »).

Conditions d'admissibilité

A) pour le cheminement régulier

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

■ attester d'une des formations indiquées ci-dessous :

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) en soins préhospitaliers d'urgence (programme 181.A0),
ou
- être titulaire d'une formation permettant l'inscription au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec (AEC, diplôme de technique ambulancière ou de préposé d'ambulance, etc.)

et

■ satisfaire aux conditions suivantes :

- être inscrit, à titre de technicien ambulancier paramédic actif au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec et en faire la preuve (voir remarques)
- attester d'une exposition clinique minimale de 2 ans (3 600 heures cliniques) à titre de technicien ambulancier paramédic sur le terrain (ambulance) et en faire la preuve (voir remarques)
- transmettre : (1) une lettre de motivation, (2) un curriculum vitae et (3) une lettre de recommandation du supérieur immédiat du service ambulancier pour lequel vous travaillez, ou le plus récent.
- réussir l'**examen théorique** (voir remarques).

B) pour le cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

■ attester d'une des formations indiquées ci-dessous :

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) en soins préhospitaliers d'urgence (programme 181.A0),
ou
- être titulaire d'une formation permettant l'inscription au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec (AEC, diplôme de technique ambulancière ou de préposé d'ambulance, etc.)

et

- attester d'une des formations en soins préhospitaliers d'urgences avancés suivie à l'extérieur du Québec ou dans le cadre d'une formation spécifique ayant les mêmes objectifs que ceux du programme de Majeure auprès de l'un des organismes gouvernementaux responsables de la formation continue dans le cadre des Services préhospitaliers d'urgence au Québec.

et

■ satisfaire aux conditions suivantes :

- être inscrit, à titre de technicien ambulancier paramédic actif au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec et en faire la preuve (voir remarques)
- attester d'une exposition clinique minimale de 2 ans (3 600 heures cliniques) à titre de technicien ambulancier paramédic sur le terrain (ambulance) et en faire la preuve (voir remarques)
- transmettre : (1) une lettre de motivation, (2) un curriculum vitae et (3) une lettre de recommandation du supérieur immédiat du service ambulancier pour lequel vous travaillez, ou le plus récent, (4) une copie des attestations de formation ainsi que les relevés de notes, (5) un certificat de Conduite professionnelle, si membre d'un ordre professionnel
- transmettre le **travail d'autoévaluation sur les compétences et les capacités** (voir remarques).

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Critères de sélection

A) Pour le cheminement régulier :

Une présélection est faite, fondée uniquement sur les résultats obtenus à l'**examen théorique**.

Un score global est ensuite établi, pour chacun des candidats retenus, selon la pondération suivante :

- **Entrevue** (voir remarques) : 60 %
- Dossier du candidat (expériences de travail, recommandations d'employeurs, CV, lettre de motivation, etc.) : 15 %
- **Examen théorique** : 25 %

Une sélection est faite en fonction des résultats globaux des candidats, aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

B) Pour le cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences :

Le *Comité de reconnaissance des acquis et des compétences* examinera les demandes d'admission au cheminement. Les candidats qui auront un dossier jugé recevable seront reçus en **entrevue** (voir remarques).

Une sélection est faite en fonction des résultats globaux des candidats, aux fins de la sélection finale de ceux qui recevront une offre d'admission.

Remarques

■ A) Pour le cheminement régulier

- Pour qu'une candidature soit considérée, le candidat doit transmettre au Service de l'admission et du recrutement :
 - Une confirmation de l'inscription au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec et attribution d'un statut d'exercice ou, confirmation de renouvellement de celle-ci et du statut d'exercice. Le candidat qui est reçu en entrevue devra autoriser l'Université de Montréal à faire la vérification de son dossier au Registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec
 - une, ou si plus d'un employeur, des attestations d'une exposition clinique minimale de 2 ans (3 600 heures cliniques) en tant que technicien ambulancier sur la route
 - une lettre de motivation
 - un curriculum vitae
 - une lettre de recommandation du supérieur immédiat du service ambulancier pour lequel vous travaillez, ou le plus récent
- L'**examen théorique** valide le niveau de connaissance du candidat à l'égard
 - de la physiologie et de l'anatomie humaine
 - de la physiopathologie
 - de la pharmacologie
 - des éléments de base de chimie
 - des opérations de base des mathématiques et du système international relié au poids et aux volumes
 - des aspects médico-légaux et réglementaires de la profession de techniciens ambulanciers

Seuil de réussite de l'examen théorique : 70 %
Des frais d'examen de 55\$ sont applicables.

- L'**entrevue** a pour but d'évaluer la motivation, les aptitudes et le jugement du candidat ainsi que toute autre qualité jugée nécessaire à la réussite du programme et à la pratique des soins préhospitaliers d'urgence avancés (connaissances cliniques, capacité de travailler en équipe, capacité de communiquer, etc.).
- **B) Pour le cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences**
- Pour qu'une candidature soit considérée, le candidat doit transmettre au Service de l'admission et du recrutement :
 - Une confirmation de l'inscription au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec et attribution d'un statut d'exercice ou, confirmation de renouvellement de celle-ci et du statut d'exercice. Le candidat qui est reçu en entrevue devra autoriser l'Université de Montréal à faire la vérification de son dossier au Registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers du Québec
 - une, ou si plus d'un employeur, des attestations d'une exposition clinique minimale de 2 ans (3 600 heures cliniques) en tant que technicien ambulancier sur la route
 - une lettre de motivation
 - un curriculum vitae
 - une lettre de recommandation du supérieur immédiat du service ambulancier pour lequel vous travaillez, ou le plus récent

- une copie des attestations de formation ainsi que les relevés de notes
- un certificat de conduite professionnelle (si membre d'un ordre professionnel).
- Le **travail d'autoévaluation sur les compétences** et les capacités sera transmis par courriel au candidat après la réception de la demande d'admission. Le travail devra être effectué et transmis dans les délais requis. Des frais de 55\$ sont applicables.
- L'**entrevue** a pour but de confirmer l'évaluation reliée au travail d'autoévaluation sur les compétences et les capacités et de statuer sur l'admissibilité de la candidature.
- **C) Pour tous les cheminements**
 - La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire travailler au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
 - Le candidat qui a été déclaré coupable d'un acte criminel relié à l'exercice des activités pour lesquelles il est inscrit au registre national de la main-d'œuvre des SPU sera automatiquement exclu du processus ou du programme, le cas échéant.
 - Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire oeuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2020** (à compter du 1^{er} octobre 2019)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2020** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2020** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2020** ?

Structure du programme (1-483-2-0)

Version 01 (A17)

La majeure totalise 60 crédits. Elle comporte deux orientations offrant les cheminements suivants:

- Cheminement régulier (segment 70)
- Cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences (segment 71)

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les 60 crédits du cheminement régulier sont obligatoires.

Bloc 70A

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MDF 1001	Approche professionnelle	3.0J S	MDF 1004	Problèmes cardiaques 1	3.0J S
MDF 1002	Administration de médicaments	3.0J S	MDF 1005	Stage: Soins avancés 1	3.0J S
MDF 1003	Antécédents médicaux et médicaments	3.0J			

Bloc 70B

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MDF 1006	Problèmes spécifiques 1	3.0J S	MDF 1009	Problèmes respiratoires 1	3.0J S
MDF 1007	Problèmes spécifiques 2	3.0J S	MDF 1010	Stage: soins avancés 2	3.0J S
MDF 1008	Problèmes cardiaques 2	3.0J S			

Bloc 70C

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MDF 2001	Obstétrique et néonatalogie	3.0J S	MDF 2004	Problèmes respiratoires 2	3.0J S
MDF 2002	Clientèle pédiatrique	3.0J S	MDF 2005	Stage: Soins avancés 3	3.0J S
MDF 2003	Voies respiratoires avancées	3.0J S			

Bloc 70D

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MDF 2006	Clientèles spécifiques	3.0J S	MDF 2009	Intégration des soins	3.0J S
MDF 2007	Stage: Soins à l'urgence	3.0J	MDF 2010	Stage: Soins avancés 4	3.0S
MDF 2008	Collaboration professionnelle	3.0J S			

SEGMENT 71

Les crédits du cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences sont répartis de la façon suivante: 21 crédits obligatoires et 39 crédits à option.

Bloc 71A

Obligatoire - 21 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MDF 2501	Protocoles de soins préhospitaliers avancés	6.0	MDF 2503	Synthèse pratique en soins préhospitaliers	6.0
MDF 2502	Application clinique en soins préhospitaliers	5.0	MDF 2504	Stage intégrateur en soins préhospitaliers	4.0

Bloc 71B

Option - 39 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MDF 1001	Approche professionnelle	3.0J S	MDF 2001	Obstétrique et néonatalogie	3.0J S
MDF 1002	Administration de médicaments	3.0J S	MDF 2002	Clientèle pédiatrique	3.0J S
MDF 1003	Antécédents médicaux et médicaments	3.0J	MDF 2003	Voies respiratoires avancées	3.0J S
MDF 1004	Problèmes cardiaques 1	3.0J S	MDF 2004	Problèmes respiratoires 2	3.0J S
MDF 1005	Stage: Soins avancés 1	3.0J S	MDF 2005	Stage: Soins avancés 3	3.0J S
MDF 1006	Problèmes spécifiques 1	3.0J S	MDF 2006	Clientèles spécifiques	3.0J S
MDF 1007	Problèmes spécifiques 2	3.0J S	MDF 2007	Stage: Soins à l'urgence	3.0J
MDF 1008	Problèmes cardiaques 2	3.0J S	MDF 2008	Collaboration professionnelle	3.0J S
MDF 1009	Problèmes respiratoires 1	3.0J S	MDF 2009	Intégration des soins	3.0J S
MDF 1010	Stage: soins avancés 2	3.0J S	MDF 2010	Stage: Soins avancés 4	3.0S

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein. Il s'inscrit à un minimum de 15 crédits par trimestre. Il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours selon le cheminement suivant : 1^{re} année : cours des blocs 70A et 70B; 2^e année : cours des blocs 70C et 70D.

L'étudiant admis au Cheminement de reconnaissance des acquis et des compétences s'inscrit aux cours du bloc 71A et, après l'examen de son dossier d'admission par le Comité de reconnaissance des acquis, peut se voir accorder une exemption pour certains cours du bloc 71B.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité du programme est de quatre trimestres.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 14.3 Probation

L'étudiant dont la moyenne annuelle est d'au moins 2,0 mais qui a échoué à plus d'un cours est mis en probation.

Art. 15 Normes de succès - programme

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont suggérées, et ce, de façon à satisfaire aux exigences de la faculté.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme de majeure en soins préhospitaliers d'urgence avancés donne droit au Diplôme en soins préhospitaliers d'urgence avancés.